

Paiement en ligne des constats d'infraction

Vous avez maintenant la possibilité de payer en ligne vos contraventions émises sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe via le site Web des institutions bancaires suivantes, soit :

- [Banque Laurentienne](#) (service offert à partir du 24 janvier 2012)
- [Banque Nationale](#)
- [Desjardins](#)



Seulement les constats débutant par **254045** et **100391 8540** peuvent se prévaloir de ce nouveau service. Avant d'effectuer votre paiement, vous devez d'abord vous assurer que vous payez votre constat dans le délai prescrit de 30 jours de la signification du constat. **Il est important de noter** que la municipalité n'assumera aucune responsabilité, si vous payez quand même votre constat en ligne passé ledit délai. Un jugement par défaut pourrait avoir été rendu dans votre dossier vous occasionnant ainsi des frais supplémentaires. Comme le versement **ne constituera pas un paiement final**, des procédures judiciaires pourront être entreprises contre vous **SANS AUTRE AVIS**.



Pour acquitter votre constat vous n'avez qu'à sélectionner dans la liste des fournisseurs **Ville de Saint-Hyacinthe (Cour municipale)** ou **Cour municipale de Saint-Hyacinthe** et d'inscrire le numéro de constat d'infraction, de 8 chiffres, que vous retrouvez sous le code à barres.

Ce service vous permet d'acquitter vos contraventions à n'importe quel moment de la journée et où que vous soyez.